



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 496.46-2026**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 496-2015 AFIN D'INTÉGRER UNE NOUVELLE VISION D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LES RUES DUPONT ET DU COLLÈGE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage numéro 496-2015 afin de favoriser une meilleure insertion de nouveaux bâtiments à la trame urbaine;

CONSIDÉRANT QUE les lots adjacents aux rues Dupont et du Collège sont de plus en plus attractifs pour les entrepreneurs et que plusieurs transactions sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal aspire poursuivre le processus de densification du secteur centre-ville, mais souhaite revoir le gabarit des bâtiments afin qu'il soit plus harmonieux et en relation avec le cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de densification instaurée doit tenir compte du viaire de la ville et des zones commerciales existantes et projetées;

CONSIDÉRANT QUE la ville est en constante évolution et qu'il est pertinent d'assurer un suivi réglementaire répondant aux réalités du développement;

**EN CONSÉQUENCE,  
SUR LA PROPOSITION DE  
APPUYÉE PAR  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 496.46-2026 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin d'intégrer une nouvelle vision d'aménagement concernant les rues Dupont et du Collège.

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule du présent règlement et ses annexes font partie intégrante de celui-ci comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT**

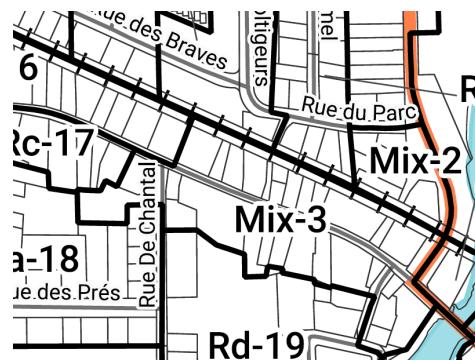
Dans un premier temps, le principal objectif de ce règlement est de transposer les désirs et la vision du conseil municipal par rapport aux artères principales de la ville, soit les rues du Collège et Dupont. Actuellement, le gabarit de bâtiment autorisé ne correspond pas à la vision d'aménagement des élus. Considérant qu'il s'agit d'une des priorités du conseil municipal en place, ces changements auront pour effet de mieux intégré les nouveaux bâtiments principaux au cadre bâti existant.

**ARTICLE 3 : TERRITOIRE VISÉ**

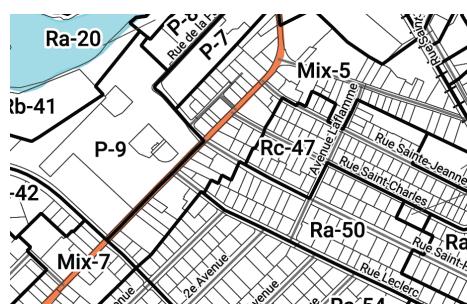
Le présent règlement s'applique aux zones Mix-3, Mix-5 et Mix-9.



### Zone Mix-3



Zone Mix-5



Zone Mix-9



## **ARTICLE 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

L'annexe 2 du règlement de zonage intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée de la façon suivante :

- a) Les grilles des spécifications applicables aux zones Mix-3 (1 de 2), Mix-5 (1 de 2) et Mix-9 (1 de 2) et (2 de 2) sont abrogées et remplacées par les grilles portant le même nom apparaissant aux annexes 1 à 3 du présent règlement. L'objectif de cette mesure est de revoir à la baisse le nombre d'étages ainsi que le nombre de logements autorisés pour les bâtiments principaux adjacents aux rues du Collège et Dupont.

## **ARTICLE 5 : ADOPTION PAR PARTIE**

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa de façon à ce que si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

## **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE XX<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE \_\_\_\_\_  
DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE

PROJET



## Règlements de la Ville de Pont-Rouge

AVIS DE MOTION :	2026
ADOPTION DU 1 <sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT : (Résolution : 000-00-2026)	2026
AVIS PUBLIC DE CONSULTATION :	2026
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	2026
ADOPTION DU 2 <sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT :	2026
AVIS PUBLIC DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :	2026
DATE LIMITÉ DÉPÔT DEMANDE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :	2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (Résolution : 000-00-2026)	2026
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. :	2026
AVIS DE PROMULGATION :	2026
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	2026

PROJET



## Règlements de la Ville de Pont-Rouge

## **ANNEXE 1 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Mix-3 (1 de 2)**



## Règlements de la Ville de Pont-Rouge

## **ANNEXE 2 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Mix-5 (1 de 2)**



## Règlements de la Ville de Pont-Rouge

## **ANNEXE 3 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS Mix-9 (1 de 2) et (2 de 2)**



## Règlements de la Ville de Pont-Rouge

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Annexe 2 du Règlement de zonage

**GROUPES ET CLASSES D'USAGES**

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local	• (1)					
C2 Commerce artériel	• (2)					
C3 Hébergement						
C4 Commerce automobile						
C5 Services pétroliers						
C6 Équipements et produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Activité para-industrielle						
I2 Légère sans incidence						
I3 Légère avec incidence						
P - Public et institutionnel						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité agricole						
RN2 Activité forestière						
RN3 Activité de première transf. des ress.						
RN4 Activité extractive						

**IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min./max.)	3 / 7					
Latérales (min. / totales)	1 / 4,5					
Arrière (min.)	6					

**CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	3 / 8					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.) - 1 étage	100					
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.) - 2 étages	100					
Largeur (min.)	10					
Profondeur (min.)						

**Nbre de logements par bâtiment (max.)**

**NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)**

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550					
Largeur du terrain (min.)	21					
Profondeur du terrain (min.)	27					

**USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION**

Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale						
Gîte touristique (B&B)						
Logement supplémentaire						
Logement intergénérationnel						
Location de chambres						

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Usage mixte	•					
Usage multiple	•					
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Zone MIX-9	
Grille 2 de 2	
<b>Ville de Pont-Rouge</b>	
<b>USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)</b>	
(2) C204, C207, C208, C211	
<b>USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)</b>	
(1) C101, C117, C118, C124	
<b>NOTES</b>	
 <p>Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le <i>Règlement de lotissement</i>.</p>	
<b>MODIFICATIONS</b>	
<b>No. de règlement</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
572-2022	2023-01-17
496.46-2026	2026